

Glossaire

Adjoint à l'agent électoral de district	Personne nommée par le directeur général des élections comme assistant à l'agent électoral de district.
Agent de scrutin	Personne nommée par l'agent électoral de district pour faire procéder le vote à un bureau de vote.
Agent électoral de district	Personne nommée par le directeur général des élections pour assurer le déroulement et la gestion des élections dans un district ou une circonscription électorale.
Agent financier	Personne qui assure la gestion des finances d'un parti politique ou d'un candidat.
Assemblée législative	Un groupe de représentants élus provenant de toutes les circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique.
Association de circonscription	Association de personnes soutenant un parti politique ou un membre indépendant de l'assemblée législative.
Boîte de scrutin ou urne	Une boîte avec une fente sur le dessus dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin jusqu'à la fin du vote et le comptage des bulletins.
Bref électoral	Document produit par le directeur général des élections qui ordonne à un agent électoral de district de procéder à une élection.
Bulletin de vote	Papier sur lequel sont inscrits les candidats, leur affiliation politique (le cas échéant) où l'électeur peut marquer son choix. Un bulletin pour un référendum comporte une question ainsi que la place pour que l'électeur puisse marquer oui ou non. Le Canada a des élections à scrutin secret. Nul sinon l'électeur ne peut savoir comment il a voté.
Bureau de vote	Endroit où les personnes vont pour voter. Un bureau de vote peut avoir plusieurs lieux de scrutin.
Candidat	Une personne qui veut se faire élire. Pour devenir candidat la personne doit déposer un acte de candidature au bureau du directeur général des élections.
Comptage final	Comptage du vote d'absents ainsi que la vérification et le comptage initial et que tous les votes soient comptés. Le comptage final a lieu en général le 12ème jour après le scrutin.

Comptage initial	Le comptage des bulletins de vote après la fermeture des bureaux de vote le jour d'élection. Les représentants officiels ont le droit d'observer le comptage.
Déclenchement de l'élection	Jour de déclenchement de l'élection et de l'émission des brefs électoraux.
Démocratie	Forme de gouvernement où l'ensemble des citoyens participe aux décisions directement ou par le biais de représentants.
Destitution	Procédé par lequel les électeurs signent une pétition demandant la destitution du MAL entre deux élections.
Directeur général adjoint des élections	Assistant au directeur général des élections.
Directeur général des élections	Le directeur général des élections est responsable de l'administration des élections provinciales, des destitutions et des initiatives spéciales. Le directeur général des élections est nommé par l'Assemblée législative et il est indépendant du gouvernement. Il ne doit pas être affilié à une formation politique et n'a pas le droit de voter aux élections provinciales.
District électoral	Territoire de la province représenté par un membre de l'Assemblée législative, appelé aussi circonscription électorale ou comté.
Écran	Écran derrière lequel l'électeur marque son bulletin et qui assure la confidentialité du vote.
Électeur	Une personne éligible à s'inscrire et à voter.
Élection	Procédé par lequel les électeurs choisissent une personne devant occuper un poste.
Élection générale	Une élection déclenchée dans toutes les circonscriptions électorales de la province ayant lieu le même jour.
Élection partielle	Élection qui a lieu dans une seule circonscription électorale pour remplacer le départ du représentant à l'Assemblée législative à la différence d'une élection générale. Une élection partielle a lieu si le MAL démissionne ou est incapable d'assumer ses fonctions.

Fonctionnaire électoral	Personne travaillant à un bureau de vote.
Indépendant	Un candidat ou MAL qui n'a pas une affiliation de parti politique.
Jour d'élection	La journée du vote d'une élection provinciale ou d'une élection partielle. Le vote a lieu le 28ème jour suivant le déclenchement de l'élection. Les heures d'ouverture des bureaux de vote est de 8 h. du matin à 8 h. du soir. (Heure normale du Pacifique).
Lieu de scrutin	Une table dans un bureau de vote où siègent l'agent de scrutin et le secrétaire de scrutin et sur laquelle est placée la boîte de scrutin. Les électeurs d'un territoire électoral doivent voter à un même lieu de scrutin.
Liste électorale	Liste des noms et des adresses des électeurs inscrits.
MAL	Membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique représentant une des circonscriptions électorales. Chacune élit un représentant à l'assemblée législative.
Période de candidature	Période pendant laquelle toute personne peut devenir candidat.
Pétition introductive	Une pétition demandant qu'un projet de loi soit présenté à l'Assemblée législative.
Référendum	Un vote public sur une question d'intérêt général.
Registraire de district électoral	Personne responsable de l'inscription des électeurs et de la mise à jour de la liste des électeurs.
Registre des électeurs	Un registre contenant les nom, adresse et signature des électeurs qui ont voté à un bureau de vote.
Relevé du scrutin	Rapport produit par le directeur général des élections après chaque élection. Le relevé du scrutin contient les résultats de l'élection. Le directeur général des élections fait aussi un rapport sur le déroulement de l'élection. Des éléments financiers sont aussi contenus dans ce rapport.
Représentant officiel	Personne nommée par le candidat pour observer le vote et le comptage. Elle veille à ce que tout soit fait selon les règles et les principes d'équité.

Retour	<p>Jour où le bref électoral et autres documents sont retournés au directeur général des élections par l'agent électoral de district.</p>
Secrétaire de scrutin	<p>Personne nommée par l'agent électoral de district devant assister l'agent de scrutin.</p>
Territoire d'élection	<p>Petite division d'une circonscription électorale comme un quartier. Cette division sert à mieux répartir le vote. Un territoire d'élection n'a guère plus de 400 électeurs inscrits.</p>
Une élection libre et équitable	<p>Une élection libre respecte les droits et libertés fondamentales des citoyens. Une élection est équitable lorsqu'aucun électeur, parti ou candidat ne bénéficie d'un avantage injuste. Une élection libre et équitable implique le droit de vote pour la plupart des citoyens, l'administration indépendante des élections, l'inscription des électeurs et des bureaux de vote d'accès facile, et des installations pour faciliter l'accès aux personnes handicapées. Le processus doit être simple à comprendre, le scrutin secret, le vote comme le comptage ayant lieu devant témoins.</p>
Vote d'absents	<p>Le vote des personnes qui ne peuvent voter autrement parce qu'ils sont à l'hôpital, loin de leur résidence ou autre. Les bulletins des absents sont comptés dans le comptage final.</p>
Vote par anticipation	<p>Vote qui a lieu avant le jour d'élection pour assurer le vote de tous les électeurs. En C.-B. ce vote a lieu de midi à 9 h. du soir les mercredi, jeudi, vendredi et samedi précédent la journée d'élection.</p>